

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 30 janvier 2026, portant sur

la modification du règlement-taxé concernant la participation à la formation pratique en langue luxembourgeoise,

a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 09 mars 2026 (Réf. FC05-2026-A058).

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 12 mars 2026

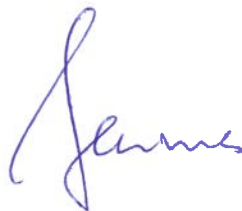
La secrétaire communale adj.,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carole CLEMENS



La bourgmestre,



Monique HERMES